

ORGANISER ET RÉUSSIR LES ÉLECTIONS

1. Avant les élections : la campagne

La campagne électorale permet aux candidats de se faire connaître. Pour qu'elle soit efficace et qu'elle suscite des candidatures, il est souhaitable qu'au préalable les jeunes aient été suffisamment informés. Les référents Vie lycéenne aideront les lycéens à mener leur campagne efficacement.

• Faire connaître massivement les candidatures :

- ⇒ Réaliser une campagne d'affichage, de type publicitaire pour faire connaître le CVL et susciter des candidatures, dans l'optique de faire une réelle campagne électorale.
- ⇒ Informer sur la possibilité donnée aux post-bacs de pouvoir être électeurs/éligibles (BTS, classes prépas).
- ⇒ Distribuer des tracts informatifs sur le CVL, par le biais des délégués.
- ⇒ Afficher les professions de foi, accompagnées de photos pour identifier les candidats en profitant des moyens numériques pour transmettre l'information. Il est nécessaire de multiplier les lieux d'affichage des professions de foi, afin que les candidats soient connus de tous les lycéens de l'établissement. Profiter des lieux de vie, des lieux de passage.
- ⇒ Utiliser tous les moyens de communication de l'établissement pour afficher les candidatures.
- ⇒ Organiser une conférence avec présentation des candidats (sur la base du volontariat).
- ⇒ Permettre aux candidats de se présenter dans les classes avec les professeurs (principaux, ECJS, HG...).
- ⇒ Organiser des permanences des candidats sur le temps de midi, dans une salle, pour présenter sa candidature et répondre aux questions.
- ⇒ Imprimer et diffuser un bilan de toutes les candidatures à tous les lycéens (une semaine avant les élections).
- ⇒ Déposer les candidatures sur le site internet de l'établissement.

• Faire connaître la date et le lieu des élections :

- ⇒ Communiquer la date et les informations qui doivent passer par les professeurs principaux.
- ⇒ Utiliser des TICE pour faire connaître la date des élections : affichage en fond d'écran sur tous les postes, information sur écrans numériques.
- ⇒ Permettre à d'anciens élus de témoigner pendant l'assemblée générale des délégués.
- ⇒ Faire un message audio remplaçant ponctuellement la sonnerie.
- ⇒ Afficher numériquement toutes les informations nécessaires.
- ⇒ Préciser dans un e-courrier individuel toutes les modalités de vote et le récapitulatif des candidats.
- ⇒ Informer les parents d'élèves sur ces élections.

2. L'organisation des élections

La journée d'élection doit être organisée pour favoriser les votes. Le lieu doit être suffisamment identifié, connu et accessible à tous.

Ouvrir un bureau de vote sur l'amplitude horaire de l'établissement en prévoyant un dépouillement en fin de journée en présence des candidats (idée : organiser le vote pour les élèves internes pendant le petit déjeuner par exemple).

Mettre à disposition des bulletins de vote pré-remplis.

Prévoir des installations identiques aux élections nationales : isolement et urne.

Organiser la tenue du bureau de vote avec les délégués de classe, les anciens élus et les candidats.

Proposer des plages horaires adaptées à l'organisation de votre établissement.

3. Après les élections : la communication des résultats

Pour asseoir la reconnaissance des nouvelles fonctions et missions des élus, il est indispensable de valoriser, en diffusant les résultats des élections (identité des élus).

Le taux de participation devra être largement communiqué, permettant ainsi une prise de conscience et un retour critique sur les élections pour l'année suivante.

Propositions :

⇒ Communiquer les résultats des élections (taux de participation, noms des élus titulaires et suppléants) par l'intermédiaire du professeur (principal, ECJS ou HG...).

⇒ Organiser une assemblée générale des délégués pour présenter les nouveaux élus du CVL.

⇒ Informer les parents d'élèves des résultats de ces élections.

⇒ Afficher les résultats sur des espaces réservés dans des lieux de vie des élèves.

⇒ Communiquer les résultats sur le site de l'établissement.

⇒ Communiquer les résultats au premier Conseil d'administration.

⇒ Consulter le CVL sur la formation des représentants des élèves.

⇒ Consulter le CVL sur les conditions d'utilisation des fonds de vie lycéenne.

⇒ Consulter le CVL avant chaque conseil d'administration sur ses domaines de compétences :

Le CVL est obligatoirement consulté sur :

– les questions relatives à l'organisation des études, (temps scolaire, projet établissement, règlement intérieur, restauration, internat) ;

– l'organisation du travail personnel, AP, changement d'orientation, du soutien et de l'aide, aux élèves, échanges linguistiques et culturels ;

– l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et carrières professionnelles ;

– la santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne ;

– l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.